



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
VIALA DU TARN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 05 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2025, s'est réunie sous la présidence de GÉRARD DESCOTTE Maire
Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS 1er Adjoint au Maire.

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, DANIEL SENEGAS, FRANCIS CASTELBOU, RÉMI BARDY, MICKAËL THOMAS, ALBERT FABRE, FRANCK LAFUENTE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés : MICHEL HÉRAUD représenté par ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE représentée par SYLVIANE CALMELS, ANGE VIALE représenté par MAXIME CONSTANS

Absent: SÉBASTIEN GAYRAUD

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal des 11 et 19 décembre 2024
2. Saisine du **CST** (Comité Social Territorial) pour la modification du **RIFSEEP** (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions , de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel / partie **IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) relative à l'Adjoint Administratif Territorial nouvellement recruté, délibération et saisine du **CST** pour la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe nouvellement retraité
3. Choix de l'exploitant de l'auberge, délibération
4. Vote des comptes financiers uniques (**CFU** -comptes de gestion- comptes administratifs) et affectation des résultats aux budgets 2025, délibérations
5. Demande d'un prêt relais au Crédit agricole de 200 000Euros pour financer les derniers travaux de l'auberge dans l'attente des subventions, délibération
6. Autorisation de mandater avant le budget pour les travaux à l'auberge, délibération
7. Marché du générateur photovoltaïque de l'auberge : validation du choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et montant du marché, délibération
8. Restauration des peintures de l'église de SAINT SYMPHORIEN : demande de subvention de l'**ASES** (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise), délibération
9. Contrat d'accompagnement pour la protection des données personnelles **RGPD**
10. Statuts d'AVEYRON INGENIERIE et nouvelles modalités administratives, délibération

11. Proposition d'AXA pour les offres d'assurance santé aux habitants, délibération

12. Questions diverses

13. Délibérations à signer.

Délibérations du conseil :

Délibération portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200000Euros (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire donne connaissance au **Conseil Municipal** d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de **financer les travaux de l'auberge dans l'attente de la perception des subventions.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, **décide :**

ARTICLE 1^{er} : La commune de Viala du Tarn, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de deux cent mille Euros (200 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané flooré 2.52%+ marge de 0.95 % soit 3.47% à ce jour. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office.**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : **Le Conseil Municipal** confère toutes les délégations utiles à **Monsieur le Maire** pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/2025

- Publié le : 02/04/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 02/04/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 02/04/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur le choix de l'exploitant de l'auberge (N° DE_002_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'appel à candidatures lancé en décembre 2024 dans la presse locale et nationale;

Vu le nombre important de candidats **seuls 3** ont répondu valablement, ceux ci

ont été reçus à la mairie pour un échange motivé avec **le Maire et les Adjointes** et une visite du bar hôtel restaurant ;

L'ordre des candidatures retenu par le Maire et les Adjointes est le suivant au vu de leur profil et de leurs compétences :

1- Samuel FRUCHART

2-Alexandre GAGOT

3-ROLLAND

Mise à disposition envisagée des locaux

Rez de Chaussé

La fin des travaux relatifs au rez de chaussé est planifiée au 26 avril 2025. Les locaux concernés, bar-restaurant-cuisine- chaufferie- terrasse extérieure seront mis à disposition du gérant, après un premier passage et validation de la commission sécurité, pour le 29 avril 2025 au plus tard.

1^{er} étage

La fin des travaux relatifs au 1^{er} étage est planifiée au 20 juin 2025. Les locaux concernés, partie hébergement constituée de 2 chambres, d'un dortoir, de toilettes et salles d'eau associées, d'un local vestiaire, blanchisserie, d'une salle commune équipée d'un coin cuisine, de terrasses et du jardin, seront mis à disposition du gérant, après un deuxième passage et validation de la commission sécurité, fin juin 2025.

Compte tenu de la poursuite des travaux du 29 avril à mi-juillet 2025 un dédommagement du gérant est à examiner pour cause de dérangements quotidiens dans l'exploitation de l'établissement et pour une mise à disposition progressive des locaux.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire, le Conseil Municipal** après en avoir débattu,

DECIDE :

- de retenir la candidature de **Monsieur Samuel FRUCHART**,
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à recourir à un contrat de location gérance ci-annexé pour une durée de **2 ans**, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée de 12 mois, et aux conditions y étant précisées, notamment le prix de la location gérance pour les fonctions bar, restaurant et hébergement au 1^{er} étage fixé à **600€/mois**. Etant précisé que le montant de la location gérance sera revue à la hausse lors de la mise à disposition du 2^{ème} étage comprenant la 2^{ème} partie de l'hébergement. Contrats qui seront successivement signés entre les parties devant **Maître Sophie CUNIENQ Notaire à Salles-Curan**,
- d'appliquer le loyer à partir du **1^{er} septembre 2025**.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze(14) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : **01/04/2025**

- Publié le : **01/04/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **01/04/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **01/04/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet

Délibération : adoptée

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL (N° DE_006_2025)

L'an deux mille vingt-cinq Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Gérard DESCOTTE maire de la commune

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 973 790,60**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002) 0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002) 745 579,67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021) 844 939,89
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 228 210,93
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 973 790,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2024 973 790,60
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) 0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068 177 137,86
Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002) 796 652,74
B. DEFICIT AU 31/12/2024 0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002 0,00

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Gérard DESCOTTE

pour extrait certifié conforme au registre,

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/03/2025

- Publié le : 11/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET
EAU ASSAINISSEMENT (N° DE_008_2025)**

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Gérard DESCOTTE maire de la commune

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 218 131,73**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002) 0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002) 196 651,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021) 156 882,09
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 21 480,19
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 218 131,73
A. EXCEDENT AU 31/12/2024 218 131,73
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) 0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068 0,00
Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002) 218 131,73
B. DEFICIT AU 31/12/2024
Déficit résiduel à reporter – dépense 002 0,00

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE :

à quatorze (14) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Gérard DESCOTTE

pour extrait certifié conforme au registre,

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/03/2025

- Publié le : 11/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET
COMMERCE MULTI SERVICES (N° DE_007_2025)**

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Gérard DESCOTTE maire de la commune

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 7 612,09**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002) 0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002) 4 855,73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021) 0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 2 756,36
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 7 612,09
A. EXCEDENT AU 31/12/2024 7 612,09
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) 0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068 0,00Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002) 7 612,09
B. DEFICIT AU 31/12/2024 0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002 0,00

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour
à () voix contre
à () abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Gérard DESCOTTE

pour extrait certifié conforme au registre,

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/03/2025

- Publié le : 11/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : ajournée

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE_011_2025)

COMMERCE MULTISERVICES

CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 855,73	0,00	91 613,91	0,00	96 469,64
Opérations exercice	1 443,64	4 200,00	82 293,13	0,00	83 736,77	4 200,00
Total	1 443,64	9 055,73	82 293,13	91 613,91	83 736,77	100 669,64
Résultat de clôture		7 612,09		9 320,78		16 932,87

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	7 612,09	0,00	9 320,78	0,00	16 932,87
Résultat définitif		7 612,09		9 320,78		16 932,87

Gérard DESCOTTE, Maire de la commune se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le 1er Adjoint,

Maxime CONSTANS

pour extrait certifié conforme au registre,

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **11/03/2025**

- Publié le : **11/03/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **11/03/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **11/03/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE_013_2025)

EAU ASSAINISSEMENT

CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	196 651,54	62 378,85	0,00	62 378,85	196 651,54
Opérations exercice	140 337,03	161 817,22	182 306,53	208 866,23	322 643,56	370 683,45
Total	140 337,03	358 468,76	244 685,38	208 866,23	385 022,41	567 334,99
Résultat de clôture		218 131,73	35 819,15			182 312,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	58 182,00	0,00	58 182,00
Total cumulé	0,00	218 131,73	35 819,15	58 182,00	0,00	240 494,58
Résultat définitif		218 131,73		22 362,85		240 494,58

Gérard DESCOTTE, maire de la commune se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le 1er Adjoint,

Maxime CONSTANS

pour extrait certifié conforme au registre,

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/03/2025

- Publié le : 11/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE_010_2025)

VIALA DU TARN

CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	745 579,67	45 242,31	0,00	45 242,31	745 579,67
Opérations exercice	688 710,75	916 921,68	550 079,20	438 663,65	1 238 789,95	1 355 585,33
Total	688 710,75	1 662 501,35	595 321,51	438 663,65	1 284 032,26	2 101 165,00
Résultat de clôture		973 790,60	156 657,86			817 132,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	598 200,00	577 720,00	598 200,00	577 720,00
Total cumulé	0,00	973 790,60	754 857,86	577 720,00	598 200,00	1 394 852,74
Résultat définitif		973 790,60	177 137,86			796 652,74

Gérard DESCOTTE, Maire de la commune se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à () voix contre

à () abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le 1^{er} Adjoint,

Maxime CONSTANS

pour extrait certifié conforme au registre,

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **11/03/2025**

- Publié le : **11/03/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **11/03/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **11/03/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi

par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

Délibération portant autorisation de mandater avant budget (N° DE_019_2025)

Monsieur le Maire demande à l'**Assemblée** l'autorisation de mandater les paiements suivants avant le vote du budget primitif 2025.

BUDGET M4 AUBERGE OPERATION 20 INVESTISSEMENT

Montants objet	Article opération	Fournisseurs
1 662,21 € HT fournitures	2138-20	SICLI
13 068,60 € HT fournitures	231-20	DURAND
5 296,38 €HT travaux	231-20	VEYRIE
9 622,00 €HT travaux	231-20	VEYRIE
54 151,20 €HT fournitures	231-20	CHASSAING
861,49€HT fournitures	231-20	CHASSAING
693,66€HT fournitures	231-20	L'ATELIER NUANTIEL

BUDGET M49 STTION D'EPURATION DE COUDOLS OPERATION 11 INVESTISSEMENT

370,00€HT fournitures 21351-11 AF3M

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ne sont pas couvertes par un report de crédits antérieurs, qu'elles interviennent dans l'attente du vote du budget 2025, et qu'elles ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget précédent (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Cette délibération est mise aux voix,modalité du vote : à main levée.

ADOPTEE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze(14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/03/2025

- Publié le : 19/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 19/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 19/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° DE_014_2025)

STATION ESSENCE

CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 109,86	0,00	0,00	34 035,83	7 109,86	34 035,83
Opérations exercice	120 466,23	124 658,56	455,00	2 242,34	120 921,23	126 900,90
Total	127 576,09	124 658,56	455,00	36 278,17	128 031,09	160 936,73
Résultat de clôture	2 917,53			35 823,17		32 905,64
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	2 917,53	0,00	0,00	35 823,17	0,00	32 905,64
Résultat définitif	2 917,53			35 823,17		32 905,64

Gérard DESCOTTE maire de la commune se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à **Maxime CONSTANS 1^{er} adjoint** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le 1^{er} Adjoint,

Maxime CONSTANS

pour extrait certifié conforme au registre,

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **11/03/2025**

- Publié le : **11/03/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **11/03/2025**

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le **11/03/2025**

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur une solution mutualisée pour la protection des données RGPD par le SMICA (N° DE_005_2025)

Exposé

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées snt obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à la mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**
Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Viala du Tarn** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de **Viala du Tarn**,

Après en avoir délibéré la **Commune de Viala du Tarn**:

- **ACCEPTE** la solution proposée par le **SMICA** concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 07/03/2025

- Publié le : 07/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 07/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 07/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant approbation statuts d'Aveyron Ingénierie (N° DE_016_2025)

Le [**Conseil municipal**],

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;

- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre [commune] à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 0

[Prénom NOM]

[Le Maire] / [Le Président]

Gérard DESCOTTE

Déposée en Préfecture le : 07/3/2025

Publiée le : 07/03/2025

Accusé de Réception en Préfecture : 07/03:2025

Reçu le : 07/03/2025

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant proposition des assurances AXA aux habitants (N° DE_017_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'**Assemblée** d'une proposition d'**AXA assurances** pour faire une **offre santé** aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec **AXA** qui n'engendre aucun frais pour la collectivité si ce n'est la disposition d'une salle de réunion.
Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 07/03/2025

- Publié le : 07/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 07/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 07/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT STATION ESSENCE (N° DE_009_2025)

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Gérard DESCOTTE maire de la commune

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **DEFICIT DE 2 917,53**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002) 7 109,86
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002) 0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021) 0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT 4 192,33
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 - 2 917,53
A. EXCEDENT AU 31/12/2024 0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) 0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068 0,00
Solde disponible affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002) 0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024 2 917,53
Déficit résiduel à reporter – dépense 002 2 917,53

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Gérard DESCOTTE

pour extrait certifié conforme au registre,

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/03/2025

- Publié le : 11/03/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/03/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 11/03/2025

Le Maire,

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Délibération : adoptée

GÉRARD DESCOTTE
Président de séance

MAXIME CONSTANS
Secrétaire de séance